

DELIBERATION N° 02 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Françoise MARCHAND, conseillère municipale élue lors du scrutin du 15 mars 2020 sur la liste « Pour Ludres, Résolument », a fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier en date du 29 septembre 2020, reçu le 30 septembre 2020.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire qui doit en informer le Préfet du département. Ainsi, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission par lettre du 30 septembre 2020.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le ou la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé(e) à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Le candidat suivant de la liste précitée est Monsieur Jean PATRAS. Il est à noter que celui-ci en a été informé par courrier en date du 1^{er} octobre 2020. Il est régulièrement convoqué à la présente séance. En conséquence, Monsieur le Maire installe l'intéressé dans sa fonction de conseiller municipal, candidat sur la liste « Pour Ludres, Résolument ».

Monsieur Jean PATRAS entrera dans les commissions où siégeait Madame Françoise MARCHAND, soit la commission action scolaire et la commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité.

Il sera également représentant de la ville au Comité de Jumelage.

La Charte de l'élu local, qui a été présentée lors du conseil municipal du 25 mai 2020, lui a été transmise avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de l'installation de Monsieur Jean PATRAS en tant que nouveau conseiller municipal ;
- approuve la désignation de Monsieur Jean PATRAS dans les commissions et instances visées ci-dessus en lieu et place de Madame Françoise MARCHAND.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Bienvenue Monsieur PATRAS dans cet Hôtel de Ville que vous connaissez déjà. Je suis sûr que nous pourrons travailler ensemble efficacement.